

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023

PROCES-VERBAL

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Delphine NORMAND.

Arrivés en cours de séance : Yannick LEGOURD (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Alexis ADRIEN.

Absents excusés : Yves THILLOU (Pouvoir à Laurent MIGOT), Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Valérie DUVAL (Pouvoir à Nelly COTTAIS), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christèle POTTIER) et Francis LANNUZEL (Pouvoir à Franck SEROUX).

Date de convocation : 16 mars 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 7 février 2023

Présentation du rapport d'activité 2021 – SMICTOM des Pays de Vilaine par la Présidente, Madame Christine GARDAN

Personnel communal

Création de poste suite à avancement de grade

Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

Affaires financières

Facturation des frais d'aménagement des extérieurs de la Maison de santé

Exercice des mandats locaux

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Urbanisme

Avis sur le projet de révision du PLU arrêté - Commune de GUICHEN

Domaine et patrimoine

Convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain – Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Convention de servitude réseau souterrain – Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Création d'une servitude de passage Allée du Calvaire

Intercommunalité

Dispositif Argent de poche - Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Breizh Bocage- Convention d'engagement avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Energie

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 février 2023

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 7 février 2023. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal, intègre la séance.

Présentation du rapport d'activité 2021 – SMICTOM des Pays de Vilaine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine GARDAN, Présidente et à Monsieur Loïc LERAY, premier vice-président du SMICTOM des Pays de Vilaine, pour la présentation du rapport annuel d'activité du syndicat.

Présentation générale

Le SMICTOM des Pays de Vilaine est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé en 1977 pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 44 communes au sud du département d'Ille-et-Vilaine. Au 1er janvier 2021, les 3 intercommunalités adhérentes sont : - Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) - 18 communes - Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) - 20 communes et 6 communes de REDON Agglomération.

Le SMICTOM est un syndicat mixte composé d'une assemblée délibérante, le comité syndical, de 52 élus. 16 élus désignés par le comité syndical forment le bureau. Deux élus de la commune sont délégués au SMICTOM : Monsieur Jacques LARRAY, par ailleurs membre du bureau et Monsieur Yves THILLOU. Au 31 décembre 2021, 21 agents titulaires, 5 stagiaires et 10 agents en CDD travaillent au sein des différents services du SMICTOM.

Les faits marquants

- La mise en œuvre du dispositif d'accès informatisé aux déchèteries. La carte « Pass déchets » est désormais nécessaire pour déposer les matériaux dans les 7 déchèteries du SMICTOM et la plateforme d'apport de végétaux.
- La mise en service de la centrale solaire (composée de 11 100 panneaux photovoltaïques) sur le site de la lande de Libourg.
- La rénovation de la ressourcerie de BAIN-DE-BRETAGNE.
- Le lancement du programme pédagogique avec des interventions animées par le CPIE Val de Vilaine (association agréée par l'éducation nationale) sur le tri, le recyclage, le compostage, la réduction des déchets et l'économie des ressources naturelles.

Les déchets collectés

Déchets résiduels : 6 991 tonnes

Emballages : 3 840 tonnes

Biodéchets : 2 522 tonnes

Madame GARDAN souligne une obligation réglementaire de valorisation des déchets à hauteur de 65% en 2025. Le SMICTOM atteint déjà cet objectif avec un taux de 68%.

Depuis avril 2013, la collecte est assurée par la société COVED (filiale de PAPREC). Le marché a été renouvelé en 2020 pour 5 ans.

Les apports volontaires (en déchèteries et plateformes végétaux)

26 069 tonnes de déchets ont été apportés dont 9 137 tonnes de végétaux (+ 5.04% par rapport à 2020) ce qui équivaut à 107 kg/habitant et 5 270 tonnes de gravats (+ 37.56% par rapport à 2020). Pour ces derniers, l'objectif du SMICTOM est à terme d'orienter les professionnels vers des plateformes dédiées aux déchets du BTP (comme celle de LOHEAC ou BOURGBARRE).

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, intègre la séance.

Compostage des biodéchets

Les biodéchets collectés en porte-à-porte et une partie des végétaux déposés en déchèteries sont acheminés sur la plateforme de la lande de Libourg à Guignen pour y être compostés.

Flux entrants : 9 201 tonnes (+ 28.01% par rapport à 2020)

Flux sortants : 4 969 tonnes (+ 3.22% par rapport à 2020).

La différence de tonnages entre les flux entrants et sortants est due à la transformation de la matière organique.

Sensibilisation et prévention

Le coût des erreurs de tri est de 330 000.00 € par an. Dans ce contexte et pour sensibiliser aux bonnes pratiques, plusieurs actions sont menées auprès des usagers pour :

- Conseiller et informer systématiquement les nouveaux usagers (habitants et professionnels) des bonnes pratiques
- Expliquer les consignes de tri suite aux signalements de refus de collecte (des bacs emballages et biodéchets).

Les finances :

Coût aidé moyen par habitant (coût du service à la charge du syndicat) : 81,03 € HT soit 88.93 € TTC (- 1.38 € TTC par rapport à 2020).

Bilan financier :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 407 190 €	832 540 €
Recettes	11 149 883 €	1 776 655 €
Résultat 2021	742 693 €	944 115 €
Résultat 2020 reporté	+ 649 527 €	+ 134 365 €
Résultat cumulé	1 392 220 €	1 078 480 €

L'année 2021 est notamment marquée par une augmentation de 15,73 % des charges de fonctionnement, liée notamment à la forte augmentation des coûts de gestion des déchèteries (+ 61 % soit 772 k€), et au nouveau marché de transport et de traitement des déchets encombrants et incinérables (suite à la fermeture pour travaux de l'usine de Villejean).

La redevance

40 561 factures ont été émises (dont 36 936 au titre de l'émission principale et 3 625 au titre d'émissions complémentaires : dégrèvements ou factures complémentaires).

Personnel communal

Création de poste suite à avancement de grade

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} février 2021 déterminant les lignes directrices de gestion applicables dans la collectivité pour la période 2021/2026,

Vu la délibération en date du 9 mars 2022 fixant le taux promus/promouvables,

Vu le tableau des avancements de grade pour l'année 2023,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 20 mars 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose, par ailleurs, de modifier le tableau des effectifs en ajoutant le poste ainsi créé et en supprimant un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7.00 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15.00 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération du 5 juillet 1999 instaurant un dispositif de participation à la protection sociale complémentaire sur le risque Prévoyance par l'octroi à la Mutuelle Nationale Territoriale d'une subvention égale à 25 % des cotisations payées par les agents adhérents au contrat collectif de prévoyance,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013 par laquelle la commune a accepté de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats ou règlements

labellisés sur le risque Prévoyance et décidé que la participation financière mensuelle de la collectivité sera modulée, en fonction du temps de travail, comme suit :

- catégorie A : 11.00 € par mois
- catégorie B : 7.50 € par mois
- catégorie C : 6.50 € par mois

Vu la délibération 2022.065 du 7 juin 2022 fixant la participation de la collectivité à la protection sociale des agents sur le risque Prévoyance à 15.00 € par agent et par mois (titulaires, stagiaires, contractuels sur un emploi permanent en CDI ou en CDD disposant d'un contrat supérieur ou égal à un an) à compter du 1^{er} juillet 2022, proratisé en fonction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 2 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour le risque prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2024, de contracter, sur la base d'un régime collectif, une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité et :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15.00 € par agent.
- de l'autoriser pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mai 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les avantages en nature s'agissant des repas pris par le personnel communal affecté au restaurant scolaire. Il convient de compléter cette délibération.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant municipal, à un tarif préférentiel fixé annuellement par décision du Maire. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont : le responsable et les agents en charge du ménage et de la plonge au restaurant scolaire.

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5.20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels

hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus.
- de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération, qui annule et remplace la délibération en date du 4 mai 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Affaires financières

Facturation des frais d'aménagement des extérieurs de la Maison de santé

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'examen de ce point est reporté.

Exercice des mandats locaux

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doit être présenté chaque année un état des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation faite en séance de cet état pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite en séance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022.

Urbanisme

Avis sur le projet de révision du PLU arrêté - Commune de GUICHEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GUICHEN, a été approuvé le 26 février 2019.

Par délibération n° 20-254 du 29 septembre 2020, la commune a exprimé les objectifs qui ont conduit à la révision du PLU à savoir :

- Identifier le secteur de Valonia comme pôle commercial et permettre son affirmation.
- Repréciser en conséquence les orientations sur le secteur d'activités Les Landes/La Courtinais.
- Requestionner l'offre de logements et réadapter une partie projet de développement urbain, à vocation d'habitats notamment.
- Apporter des adaptations réglementaires au PLU pour répondre à des difficultés d'application de certaines règles et prendre en compte des projets en cours ou à venir, etc.

Par délibération n° 22-054 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a souhaité compléter ces objectifs afin d'intégrer les orientations de la loi Climat & résilience portant notamment sur des objectifs forts de réduction de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Ainsi, les objectifs initiaux ont été complétés par les suivants :

- Poursuivre la lutte contre l'atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Identifier davantage les capacités de densification urbaine, de densité et de renouvellement urbain.
- Renforcer la Trame Verte Bleue et approfondir les outils en faveur des continuités écologiques.

Les orientations générales du PADD

Par délibération n° 22-055 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD qui définissent le développement de GUICHEN à l'horizon 2037 autour des enjeux suivants :

- accueillir, intégrer les nouveaux habitants, pour maintenir le dynamisme de la Commune de GUICHEN ;
- poursuivre un développement équilibré autour du centre-ville de GUICHEN ;
- donner priorité au renouvellement urbain et réduire le développement autour de GUICHEN et de PONT-REAN ;
- assurer la reconversion du site de la Massaye, en continuité de PONT-REAN ;
- étoffer le centre-ville de GUICHEN vers les quartiers limitrophes pour le mettre en adéquation avec le poids démographique de la ville ;
- assurer le devenir de GUICHEN en s'inscrivant dans une politique de développement de l'activité répondant aux besoins communautaires ;
- assurer la vitalité commerciale et en particulier le commerce/service de proximité dans les centres urbains pour maintenir un cadre de vie de qualité et préserver le lien social ;
- créer les conditions favorables à l'évolution du secteur de Valonia/Launay ;
- concilier besoins de développement et maintien des espaces agricoles forts, en tenant compte des exploitations agricoles ;
- organiser les espaces publics, poursuivre la hiérarchisation des voies pour rendre plus lisible la desserte urbaine ;
- conforter une politique équilibrée des déplacements au service du développement durable ;

- développer les relations entre les espaces urbains et les secteurs naturels environnants ;
- préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité et présentant un intérêt environnemental ;
- favoriser une approche durable de l'urbanisme et le développement d'un habitat de haute qualité environnementale et en particulier économe en énergie.

L'ensemble des orientations retenues ont été déclinées et développées dans le PADD par thème :

- 1) Environnement : Promouvoir une qualité environnementale
- 2) Paysage/identité et cadre de vie : Valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics
- 3) Habitat : Accueillir et intégrer les nouveaux habitants
- 4) Accueil économique : Favoriser le dynamisme économique et commercial
- 5) Equipements et services : Accompagner le développement par une offre cohérente
- 6) Les déplacements : Assurer la mobilité pour tous

La commune a notamment dressé le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) des dix dernières années (entre 2011 et 2021) et défini les objectifs chiffrés de réduction de ces espaces. Ainsi la consommation des espaces NAF ces dix dernières années a été chiffrée à 66,5 ha soit un rythme de consommation de 6,6 hectares par an.

Afin de réduire la consommation des espaces (NAF), la Commune s'engage sur la période 2023-2037(14 ans) à ne pas dépasser environ 53,5 hectares de consommation des espaces NAF (*) qui pourraient se ventiler de la manière suivante :

- 32 hectares en extension urbaine dédiés à l'habitat.
- 18 hectares en extension urbaine dédiés à l'activité économique et à l'activité commerciale
- 2,5 hectares en extension urbaine dédiés aux équipements.
- 1 hectare dédié aux infrastructures

Le projet prévoit ainsi de ramener le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à environ 3,5 hectares par an. Le rythme a ainsi été fortement réduit tout en maintenant une capacité d'accueil répondant aux orientations du SCoT et aux objectifs communaux en terme démographique, économique et d'équipements.

Note : S'agissant d'un équipement de niveau régional répondant à des besoins supra-communaux, l'emprise de 8 hectares associée au secteur de développement pour l'accueil d'un futur lycée n'a pas été comptabilisée. A titre d'information, si elle devait être comptabilisée, la consommation des espaces NAF serait d'environ 61,5 hectares sur 14 ans soit un rythme de 4,4 hectares par an.

Le projet d'arrêt de révision du PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation et le volet réglementaire du PLU ont ainsi été retravaillés afin de traduire ces objectifs.

Un inventaire complémentaire des zones humides a notamment été réalisé sur les secteurs d'urbanisation identifiés et/ou pressentis. Les résultats de cet inventaire font état de 7 ha de zones humides supplémentaires et ont permis d'orienter les choix d'urbanisation et d'encadrer les futurs aménagements. Cet inventaire complémentaire a fait l'objet d'une validation en Conseil Municipal par délibération n°2023-011 du 31 janvier 2023.

La révision a fait également l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire. En effet, compte-tenu des évolutions à apporter au PLU, le Conseil Municipal, par délibération n°21-071 en date du 30 mars

2021, a souhaité intégrer d'office une évaluation environnementale complémentaire dans la procédure de révision. Cette évaluation permet d'intégrer le projet de PLU dans une démarche itérative qui intègre l'environnement tout au long du processus de révision du document. Cette évaluation sera soumise pour avis à l'autorité environnementale.

Par délibération n° 23-038 du 21 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de GUICHEN a décidé l'arrêt du projet de révision du PLU, désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), aux communes limitrophes dont BOURG-DES-COMPTES, à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et à la Mission Régionale d'autorité environnementale. A l'issue du délai de 3 mois des consultations précitées, le PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de GUICHEN.

Considérant que la projection, réalisée à l'échelle de la commune de GUICHEN, de consommation des espaces naturels, soit environ 53,5 hectares sur la période 2023-2037, interroge au regard du travail en cours pour connaître les chiffres réels de la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 (travail réalisé à partir de l'outil de mesure "Mode d'Occupation des Sols" (MOS), déployée par la Région Bretagne).

Considérant que la version définitive du MOS 2011-2021 ne sera ainsi connue qu'en juin 2023 pour l'ensemble de la Bretagne,

Considérant que ces chiffres de la consommation d'espaces seront déterminants pour la répartition des enveloppes foncières dans les documents d'aménagement futurs.

Considérant que dans ce contexte, et au regard de la révision du SCoT, prescrit par délibération du 7 décembre 2022, il paraît difficile de se projeter sur un objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à environ 3,5 hectares par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de GUICHEN (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, intègre la séance.

Domaine et patrimoine

Convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain – Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a proposé à la commune de BOURG-DES-COMPTES une convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation, rue des Nouettes, sur la parcelle cadastrée YD n° 119, pour renforcer le réseau souterrain basse tension.

Cette parcelle, appartient à la commune de BOURG-DES-COMPTES. Par cette convention, la commune reconnaît au Syndicat le droit de disposer, sur la parcelle cadastrée YD n° 119, d'un emplacement d'une superficie 4 m² environ, augmentée d'une bande de 1 mètre de large sur le pourtour de l'ouvrage.

Les frais liés à cette opération seront à la charge du SDE35. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent.
- de l'autoriser à signer la convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention de servitude réseau souterrain – Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a proposé à la commune de BOURG-DES-COMPTES une convention de servitude réseau souterrain dans le cadre d'une extension et d'un renforcement du réseau électrique, rue des Nouettes, sur la parcelle cadastrée YD n° 119.

Cette parcelle, appartient à la commune de BOURG-DES-COMPTES. Par cette convention, la commune reconnaît au Syndicat le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres.

Les frais liés à cette opération seront à la charge du SDE35.

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent.
- de l'autoriser à signer la convention de servitude réseau souterrain avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Création d'une servitude de passage Allée du Calvaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la déclaration préalable n° 035 033 13 U0042, déposée par le propriétaire de l'époque, Monsieur Marcel LIBEAU, l'accès aux parcelles cadastrées AB n° 791 et n° 793, situées allée du Calvaire, a été conditionné par l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 164.

Les parcelles concernées font aujourd'hui l'objet d'une vente et la commune est sollicitée par Maître Olivier BRANELLEC, de l'Office Notarial des Vallons de Vilaine, pour la création d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle cadastrée AB n° 164 au profit des parcelles cadastrées AB n° 791 et n° 793, objet de ladite vente.

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner un accord à cette demande et d'acter la constitution d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle cadastrée AB n° 164 au profit des parcelles cadastrées AB n° 791 et n° 793, objet de la vente et ce sans indemnité.
- de lui donner tout pouvoir à l'effet d'intervenir à l'acte pour constater ladite servitude, dans les conditions sus indiquées, ledit acte devant être reçu par Maître Olivier BRANALEC, notaire à GUICHEN et Maître Guillaume JOUIN, notaire à BRUZ, et plus généralement de signer tous actes et accepter toutes clauses s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'historiquement un château d'eau était implanté sur la parcelle AB n° 164.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande le devenir de ce terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de le basculer à terme dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Intercommunalité

Dispositif Argent de poche - Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif Argent de poche offre la possibilité, aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune, d'effectuer de petits chantiers durant les vacances dans les différents services de la commune : mairie, services techniques, école, restaurant scolaire, salle des Noës, médiathèque et EHPAD (lorsque la situation sanitaire le permet).

Coordonné depuis 2010 par le service Information Jeunesse de VHBC, il est depuis 2019 financé par Vallons de Haute Bretagne Communauté et animé par les communes.

La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune, ce qui en 2023 représente 6 chantiers à pourvoir pour BOURG-DES-COMPTES.

Vallons de Haute Bretagne communauté remboursera les communes participantes conformément au nombre de contrats conclus et dans la limite maximum prévue ci-dessus.

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire.

Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions. La rémunération d'un vacataire s'effectue sur la base d'un montant déterminé par l'assemblée délibérante correspondant à la tâche à exécuter. Pour des questions de cohérence et d'uniformité, le remboursement de Vallons de Haute Bretagne Communauté sera celui du SMIC horaire en vigueur le jour du contrat, ainsi que les cotisations sociales et patronales afférentes. Le montant remboursé aux communes sera un forfait fixe maximum, qui ne pourra pas dépasser les dépenses engagées par la commune. Le coût estimatif total chargé remboursé par VHBC pour 12h, sur la base du SMIC en vigueur au 09/02/23, est de 192.33 € brut.

Les jeunes pourront effectuer leur mission d'avril à novembre 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 20 mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce dispositif en 2023 et de l'autoriser à signer la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté précisant les modalités d'organisation et de partenariat de la commune au dispositif « Argent de poche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Breizh Bocage- Convention d'engagement avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme Breizh Bocage vise à restaurer et reconstituer le bocage (haies et talus).

Depuis 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté soutient et met en œuvre ce programme, initié par la Région Bretagne en lien avec le FEADER (Fonds européen Agricole pour le Développement Rural), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune s'est inscrite dans ce programme avec pour objectif la plantation de 600 plants sur deux parcelles lui appartenant situées au Rocher et à la Crêcherie pour un total de 907 mètres linéaires.

Une convention d'engagement a été transmise à la commune. Il s'agit de préciser la nature des travaux bocagers subventionnés et de formaliser les engagements souscrits par chacune des parties. Vallons de Haute Bretagne s'engage à financer et réaliser à sa charge les travaux de plantation et d'entretien (à raison d'une fois par an l'année N+1 de la plantation, et l'année N+2 sous réserve des modalités de subvention du programme). La commune s'engage à maintenir pendant au moins 15 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux, les plantations avec un taux de reprise des plants de 70% par haie. La commune s'engage, par ailleurs, à réaliser d'éventuels travaux de replantation, après les 3 années de gestion du projet de plantation par VHBC, si la haie présente un trop faible taux de reprise (inférieur à 70%). Après les 3 ans de gestion du projet par VHBC, la commune s'engage également à assurer l'entretien régulier de ces haies pour que celles-ci deviennent fonctionnelles et jouent tous leurs rôles écosystémiques.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 20 mars 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de cette convention d'engagement actant notamment le versement d'une participation financière de 350.00 € en contrepartie de la réalisation des travaux par Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- de l'autoriser à signer ladite convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Energie

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte de crise énergétique et afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêt bancaire) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation. Le but est de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux.

Pour clarifier les possibilités d'intervention du SDE35 dans ce domaine, le comité syndical du syndicat, réuni le 7 décembre 2022, a approuvé la modification statutaire suivante :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT, directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégué, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), adopté par le comité syndical du syndicat le 7 décembre 2022.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, s'interroge sur cette modification des statuts du SDE35 au regard de l'existence de l'Agence locale l'énergie et du climat (Alec) des Vallons de Vilaine.

Monsieur le Maire indique avoir échangé sur le sujet avec Monsieur Eric BOURASSEAU, le président de l'Alec. Il voit dans cette évolution des interventions du SDE35 une opportunité de travailler conjointement.

Pour Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, il s'agit surtout d'une mutualisation du reste à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2023.012 : en date du 6 février 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : D 1395 d'une superficie totale de 291 m², située « 6 rue du Frolan ».

Décision.2023.013 : sans objet dans l'attente de l'acte rectificatif s'agissant de la location d'un local à usage commercial et à l'étage d'un appartement à usage d'habitation, situés 15 Place de l'Eglise qui a fait l'objet d'un bail commercial reçu par acte authentique le 11 février 2023 par Maître Guillaume JOUIN, notaire associé membre de la SCP TRENTE CINQ NOTAIRES, 28 rue Alphonse Legault à BRUZ (Ille-et -Vilaine).

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° C-VI-16 pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

Décision.2023.014 : en date du 21 février 2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 la plus élevée possible pour les travaux de rénovation du centre de loisirs. L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

DEPENSES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	49 380.00 €
Mission Contrôle Technique	3 924.00 €
Diagnostics avant travaux	780.00 €
Mission SPS	2 112.00 €
Audit Energétique	5 900.00 €
Travaux – Estimation Phase APD	493 800.00 €
Coût total prévisionnel HT :	555 896.00 €
RECETTES	
Aide à l'investissement Plan Mercredi - CAF	282 556.00 €
Subvention au titre de la DETR 2023 (28.72%)	159 660.80 €
Financement audit programme ACTEE	2 500.00 €
Autofinancement 20%	111 179.20 €
Total recettes HT	555 896.00 €

Décision.2023.015 : en date du 1^{er} mars 2023 portant acceptation de l'avenant n° 04 au marché de travaux " Réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise" s'agissant du lot n° 08 – Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Electricité attribué à l'entreprise SAS RIHET - ZA La Touche - 35890 BOURG-DES-COMPTES, pour un montant de 262.01 € HT soit 290.98 € TTC (plus-value).

Décision.2023.016 : en date du 8 mars 2023 portant fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est fixé sur la base du tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2023 :

Domaine public routier communal :

Artères (en €/km) :

- Souterrain : 46.95 €
- Aérien : 62.60 €
- Autre emprise au sol (€ / m²) : 31.30 €

Domaine public non routier communal :

Artères (en €/km) :

- Souterrain : 1 564.90 €
- Aérien : 1 564.90 €
- Autre emprise au sol (€ / m²) : 1 017.19 €

Décision.2023.017 : en date du 13 mars 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YC 146 d'une superficie totale de 267 m², située « 40 rue des Redones ».

Questions et informations diverses

Jury d'assises

Le tirage au sort des neuf personnes qui figureront sur la liste préparatoire à la composition du jury d'assises est effectué en séance à partir de la liste générale des électeurs.

Visite de la chaufferie de LAILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de la chaufferie bois plaquette organisée le vendredi 10 février dernier sur la commune de LAILLE. Le document de présentation de cet équipement sera transmis par mail aux élus du conseil.

Service administratif Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation dans une autre collectivité de Madame Mélanie TRIQUET, la fonction de Directrice Générale Adjointe est assurée, depuis le 1^{er} mars 2023, par Madame Stéphanie BOUCHER, laquelle conserve par ailleurs son poste de gestionnaire Urbanisme-Communication-Vie associative. Le poste, anciennement occupé par Madame TRIQUET, évolue donc vers un poste de gestionnaire RH – affaires scolaires et affaires sociales/CCAS. Ce poste sera pourvu en interne par Madame Sandrina MADORE, et un appel à candidature lancé prochainement pour la remplacer sur un profil comptable.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 11 avril 2023 à 19 heures.

Modification du circuit des biches

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée, en charge de ce dossier. Madame FONTAINE explique qu'une modification du circuit des Biches entre la Chapelle de la Croix et les Basses Rivières a été proposée afin de minimiser la partie de circuit sur la RD47. Cette modification du circuit doit être actée rapidement pour permettre sa parution dans le prochain topoguide (Ille-et-Vilaine à pieds) dont la diffusion est prévue dans le courant de l'été. Le Conseil Municipal acte cette modification.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de la réunion prévue le mercredi 29 mars avec HENRIO Architecte pour la présentation à la commission « Scolaire – Enfance - Jeunesse » de la phase APD dans le cadre des travaux de rénovation du centre de loisirs. Une rencontre est aussi programmée ce jeudi 23 mars avec Madame HADJAR, directrice de l'École Publique, pour échanger avec elle sur les locaux mobilisables pour un transfert éventuel de la garderie périscolaire et du centre de loisirs durant les travaux.
- du prochain conseil d'école, prévu le jeudi 23 mars à 18 heures 30.
- d'une demande d'une classe de CE2-CM1 de l'école privée pour rencontrer le Maire et/ou un adjoint dans le cadre d'un travail sur la commune. La rencontre est fixée en Mairie le jeudi 23 mars à 10 heures 45.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du CCAS est fixée au mardi 28 mars à 18 heures 30.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- que le reportage réalisé dans le cadre de « La nuit de la Chouette » sera diffusé le mercredi 22 mars (midi et soir) dans le cadre du journal de France 3 Bretagne.
- d'une nouvelle édition de l'opération « Nettoyons la nature » le samedi 22 avril prochain, suivie d'un atelier à la médiathèque « Fabriquer ses produits soi-même ».
- de l'inscription de la commune au label « Villes et Villages fleuris » (en attente du passage du jury).
- des animations à venir proposées par le GIEC des Vallons dont la Fresque du Climat.
- de l'obtention du Label « Arbres Remarquables de France » pour le groupement de cyprès chauves situé à la Courbe, site Naturel du Département. La commune s'est rapprochée du Département pour l'informer de ce label et transférer le financement des futurs panneaux de communication.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la commission « Communication » est fixée au jeudi 30 mars 2023 à 18 heures 30.

Monsieur Charles JOUIN intervient, pour le compte de Monsieur Yves THILLOU, Adjoint absent, pour rappeler les dates des prochaines manifestations à venir :

- 25 mars : Carnaval
- 2 avril : Trail des Vallons
- 17 juin : Cinéma en plein air
- 9 juillet : Armada

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, réagit au terme « Armada » qui, pour elle, renvoie à une suite de bateaux, or ce n'est pas ce qui est prévu à BOURG-DES-COMPTES. Il faudrait réfléchir à une autre dénomination.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une réflexion est en cours pour remédier aux quelques désordres, relevés lors de la sortie vélo du 4 mars dernier.
- de la suspension des travaux d'aménagement de la rue des Ajoncs dans l'attente de la livraison de la nouvelle tractopelle.
- qu'une intervention est à prévoir pour la remise en état du parquet de la salle polyvalente.
- de l'affaissement d'une ancienne canalisation Eaux Usées rue de Bel Air. Un laboratoire routier sera consulté pour une préconisation des travaux à réaliser sur la voirie. A noter qu'un pompage a dû être réalisé préalablement au passage caméra au regard de la présence d'eau.

Monsieur le Maire préconise de s'assurer auprès de la SAUR qu'il n'y ait pas de fuite d'eau.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal que la prochaine commission « Finances » est fixée au lundi 27 mars à 19 heures.

Monsieur le Maire invite ensuite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, précise avoir participé la veille à un atelier à VHBC dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat – Air –Energie territorial (PCAET) lequel va prévoir des actions à mettre en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre mais aussi l'utilisation des énergies fossiles.

Il rappelle que des zones pour l'implantation d'éoliennes ont été identifiées sur la commune. Pour lui, il est important que la municipalité s'implique sur la question en amont pour éviter des oppositions et des

affrontements comme cela a pu se produire sur d'autres projets. Il propose de se rapprocher du SDE 35 qui dispose d'informations sur ces questions.

Monsieur le Maire confirme qu'une zone de développement de l'éolien existe effectivement sur la commune sur un secteur qui s'étend de l'Aubriais à POLIGNE. Il rappelle que ces zones permettent de définir là où les porteurs de projets éoliens sont autorisés à vendre l'électricité produite.

Pour Monsieur LARRAY, il est clair qu'il faudra de plus en plus aller vers les énergies renouvelables. Les objectifs nationaux à atteindre seront déclinés localement et il est important que les communes s'impliquent pour garder le contrôle sur ces installations.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, intervient pour un point sur la procédure contentieuse autour du projet de méthanisation. Il rappelle que le tribunal administratif s'est appuyé sur le Code de l'Urbanisme pour suspendre le permis de construire considérant qu'il s'agit d'un projet « industriel concourant à la production d'énergie » et non agricole. Le Ministère de la Transition Energétique a déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat suite à cette décision qui pourrait faire jurisprudence et empêcher toute implantation de méthaniseurs collectifs en zone agricole. Monsieur ADRIEN rappelle également qu'un pourvoi en cassation a été déposé par les porteurs du projet pour annuler la suspension du permis de construire.

Monsieur ADRIEN précise également avoir été contacté, en sa qualité de Président du Comité de Protection du Cadre de Vie de BOURG-DES-COMPTES, par Eaux et Rivières de Bretagne s'agissant des travaux réalisés au niveau du Château du Boschet.

Monsieur le Maire indique avoir été informé de ces travaux qui ont consisté à récupérer de la tuf pour consolider des allées ainsi qu'une partie de la parcelle devant l'entrée du château pour permettre l'accueil de véhicules. Le terrain devrait reprendre son aspect enherbé. Les travaux ayant été réalisés sans autorisation, Eaux et Rivières de Bretagne devait en informer la DRAC.

Monsieur le Maire termine la séance en informant l'assemblée de la réunion publique organisée le samedi matin 18 mars pour la présentation aux riverains du projet d'aménagement d'un amphithéâtre nature sur le site de la Courbe. Les travaux devraient débuter dans un mois et demi.

La séance est levée à 21 heures 30.